

Modalité d'inscription

- Remplir la fiche d'inscription
- Signer la charte
- Joindre
 - une photo d'identité
 - un certificat médical
 - Un chèque au tarif en vigueur

Imprimer les pages suivantes en format portrait
(Fiche d'inscription et charte)

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE A
L'ASSOCIATION DES EXCURSIONNISTES PROVENCAUX

(A remplir lisiblement et à retourner à :
AEP / 4 Avenue de Grassi / 13100 AIX en PROVENCE)
Joindre : La Charte (signée) + certificat médical+ 1 photo d'identité + votre chèque.

NOM :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
.....
TEL :
- Veuillez indiquer si vous êtes sur liste rouge <input type="checkbox"/>
- J'autorise l'Association des Excursionnistes Provençaux à me photographier et exploiter mon image conformément à la loi Informatique et Liberté <input type="checkbox"/>
Détails du Texte sur site, dans modalités d'inscription.
E-Mail
Profession :
Date de Naissance
Licence Choisie : <input type="checkbox"/> IRA <input type="checkbox"/> FRA <input type="checkbox"/> IMPN <input type="checkbox"/> FMPN

Personne à prévenir en cas d'accident lors d'une randonnée
Nom et Prénom :
Téléphone :

Je soussigné (e)Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'AEP et de la charte et d'en accepter les termes.

(Date et Signature)

* En cas de licence familiale, remplir autant de fiches que de personnes inscrites sur la licence. Les adultes signeront leur fiche. Les enfants n'auront pas à signer mais indiqueront leur nom, prénom et date de naissance.

ASSOCIATION DES EXCURSIONNISTES PROVENCAUX

Charte du randonneur

ARTICLE 1

- ✓ *La randonnée est constituée de plaisir et d'effort mêlés, tout en sachant que la notion d'effort varie d'un participant à l'autre.*

ARTICLE 2

- ✓ La randonnée annoncée par l'animateur est réalisée le jour « J », sauf circonstances exceptionnelles.
Le départ se fait au lieu et à l'heure indiqués sur le répondeur et le site Internet, sans attendre les retardataires.
L'heure de retour, tributaire du temps mis par les participants pour faire la randonnée et des aléas inhérents à toute randonnée, n'est pas garantie. Il appartient donc à chaque randonneur d'organiser son emploi du temps post-rando en fonction de cette incertitude.

ARTICLE 3

- ✓ Avoir l'équipement adapté à l'activité choisie, à sa difficulté, ainsi qu'aux conditions météorologiques : l'absence d'équipement adéquat pouvant poser des problèmes de sécurité pour l'adhérent lui-même, mais entraînant aussi des risques pour l'ensemble du groupe.
- ✓ L'animateur (qui n'est pas médecin) ne peut fournir aucun médicament. Par conséquent : avoir sur soi sa propre trousse de secours.

ARTICLE 4

- ✓ La randonnée s'effectuant en groupe, l'Association se dégage de

toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui quitteraient le groupe.

ARTICLE 5

- ✓ Les randonneurs s'obligent à respecter les instructions de l'Animateur et uniquement **L'Animateur**, et tout particulièrement les consignes afférentes à la sécurité.

ARTICLE 6

- ✓ Les randonneurs sont solidaires entre eux et apportent le cas échéant leur aide aux participants en difficulté.

ARTICLE 7

- ✓ La participation d'un adhérent à une randonnée l'implique personnellement.
Il s'entend que tout adhérent qui participe à une rando a bien choisi parmi l'éventail des sorties proposées, celle qu'il estime le mieux lui convenir tant du point de vue de la pénibilité que de la technicité.
Renseignez-vous sur le niveau de difficulté de la randonnée en vous reportant à l'échelle de classification dans la revue « Horizon ».
Des conseils peuvent également être demandés à l'animateur les jours précédents la réalisation de la randonnée.

ARTICLE 8

- ✓ Avoir sa licence sur soi est une nécessité. (ou photocopie)
- ✓ Avoir les coordonnées « lisibles » de la personne à contacter en cas d'accident.
- ✓ S'assurer en cas de covoiturage, de la présence d'au moins un téléphone portable dans chaque voiture pour appeler le Responsable de la randonnée en cas de nécessité.

Signature